

# COMPTE-RENDU DE SEANCE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

Le dix huit juin deux mil neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

**PRESENTS** : M.Mmes ALONSO Emidio -BOUYE Christophe -BROUILLET Jean-Jacques (pouvoir de BONNIFON Fabienne) - CARMEILLE Bernard - DEGAT Christine - FANTIN Anne-Marie - GILABERT Frédérique - HEITZ Sullivan - LARIVIERE Yvette - NICOLAS Martine - PERNON Jean-Luc - SOARES Anne-Marie - TARIN Jean-Luc – VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme.M ABBOU Nadia – CARON Jean-Charles.

### Ordre du jour :

- Mode de gestion des foires et marchés communaux
- Rapport annuel service déchets CCFL
- Dissimulations de réseaux électriques
- Participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité des écoles de Monsempron-Libos
- Subventions exceptionnelles aux associations
- Tarif inscriptions service transports scolaires
- Tarification vente d'affiche exposition estivale « De l'organique au sacré »
- Convention Ciné-Liberty exposition estivale « De l'organique au sacré »
- Modification du tableau des emplois et du régime indemnitaire des agents communaux
- Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- Questions diverses

### 1) Ouverture de la séance

Monsieur **Jean- Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures

### 2) désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Emidio ALONSO a été désigné secrétaire de séance.

### 3) Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16 (1 pouvoir)

**4) Mode de gestion des foires et marchés communaux**

Monsieur le Maire expose que la gestion du marché hebdomadaire de Libos et des foires annuelles a été déléguée à la société FRERY pour trois ans à compter du 1er janvier 2007 soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Il précise que cette délégation a été effectuée par voie d'affermage : le fermier recouvre les droits de place auprès des exposants selon les tarifs fixés par la commune et reverse à la collectivité une redevance annuelle (40 000 euros pour 2009).

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion des foires et marchés communaux à compter du 1er janvier 2010, soit en optant pour une nouvelle délégation de service public, soit pour une gestion en régie directe.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Charge** Monsieur le Maire de mener une étude comparative des différents modes de gestion possibles des foires et marchés communaux et de la présenter lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

**5) Rapport annuel service déchets CCFL**

Monsieur le Maire expose que la communauté des communes du Fumélois-Lémance exerce la compétence « collecte, élimination et valorisation des ordures ménagères » depuis 1993.

Il indique que cette compétence est assurée en régie et donne lecture du rapport annuel 2008 dressé par les services de la Communauté des Communes.

**Quelques chiffres pour l'année 2008 :**

Tonnage filière ordures ménagères résiduelles : 4 727 tonnes soit 289 kg/habitant

Tonnage Filière emballages ménagers à recycler : 155 tonnes soit 9,46 kg/habitant

Tonnage Filière journaux/magazines : 356 tonnes soit 22 kg/habitant

Tonnage Filière verre : 395 tonnes soit 24kg/habitant

Déchetteries : 5 119 tonnes soit 313 kg/habitant – 71 200 visites.

Coût moyen par habitant : 86 euros

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Donne** acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté des Communes du Fumélois-Lémance.

**6) Dissimulations de réseaux électriques – avenue de la Gare**

M. le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a acté le principe d'aménagement et d'embellissement du carrefour qui mène vers la salle de la Pergola. Le traitement de ce secteur de l'avenue de la Gare pose la question de l'effacement des réseaux sur l'ensemble de cette voie surchargée de lignes aériennes.

Il précise que le SDEE 47 est compétent pour assurer la dissimulation des réseaux permettant ainsi de contribuer à la qualité esthétique et environnementale de la commune.

Le SDEE 47 finance 50 % de la dépense, le concessionnaire du réseau participe à hauteur de 40 %, reste 10 % du montant HT à la charge de la commune.

Le montant estimatif de dissimulation du réseau électrique pour ce projet est de 185 819,57 € TTC, la participation communale serait de 15 536,75 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet dissimulation des réseaux sur le secteur de l'impasse de la cascade et de prendre en charge 10% du montant HT du décompte définitif des travaux.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Accepte** de prendre en charge 10 % du montant total HT du décompte définitif des travaux d'effacement des réseaux de l'impasse de la Cascade.

**Charge** M. le Maire de satisfaire à l'ensemble des démarches utiles pour réaliser cette opération

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

#### **7) Dissimulations de réseaux électriques – impasse de la Cascade**

M. le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a acté le principe d'aménagement et d'embellissement de l'impasse de la Cascade. Il précise que le SDEE 47 est compétent pour assurer la dissimulation des réseaux permettant ainsi de contribuer à la qualité esthétique et environnementale de la commune.

Le SDEE 47 finance 50 % de la dépense, le concessionnaire du réseau participe à hauteur de 40 %, reste 10 % du montant HT à la charge de la commune.

Le montant estimatif de dissimulation du réseau électrique pour ce projet est de 13 452, 57 € TTC, la participation communale serait de 1124,80 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet dissimulation des réseaux sur le secteur de l'impasse de la cascade et de prendre en charge 10% du montant HT du décompte définitif des travaux.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Accepte** de prendre en charge 10 % du montant total HT du décompte définitif des travaux d'effacement des réseaux de l'impasse de la Cascade.

**Charge** M. le Maire de satisfaire à l'ensemble des démarches utiles pour réaliser cette opération

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

#### **8) Participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité des écoles de Monsempron-Libos**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait de fixer la participation de la commune de Condezaygues, commune de résidence, aux charges de fonctionnement des écoles de la commune de Monsempron-Libos, commune d'accueil, selon les modalités suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles : 300 euros par enfant et par an
- pour les élèves des écoles élémentaires : 250 euros par enfant et par an

Il précise qu'après discussion avec la commune de Condezaygues, il est proposé de porter le niveau de participation respectivement pour les années scolaires 2009/2010 puis 2010/2011 à 325 euros puis 350 euros pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et 275 puis 300 euros pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Fixe** les participations suivantes pour les enfants résidant sur la commune de Condezaygues mais qui sont scolarisés sur la commune de Monsempron-Libos :

**1. année scolaire 2009/2010 :**

- 325 euros par élève et par an pour les enfants fréquentant les écoles maternelles
- 275 euros par élève et par an pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires

**2. année scolaire 2010/2011:**

- 350 euros par élève et par an pour les enfants fréquentant les écoles maternelles
- 300 euros par élève et par an pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

**9) Subventions subvention Comité Départemental du mémorial Indochine**

Monsieur le Maire expose qu'à l'initiative de Fédérations d'Anciens Combattants, un mémorial en l'honneur des Lot-et-Garonnais morts pour la France en Indochine sera prochainement érigé à Agen.

Il précise que les noms de deux Monsempronnais-libossiens, Marcel TERRAL et André GASSMANN, figureront sur ce mémorial.

Monsieur le Maire précise que le Comité départemental constitué pour recueillir les fonds nécessaires a sollicité toutes les collectivités du département.

Il est proposé d'attribuer 100 euros à cette association pour contribuer à l'édification de ce mémorial.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros au Comité Départemental du mémorial d'Indochine.

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

**10) Frais d'inscription transports scolaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification de procédure concernant le traitement et le financement des transports scolaires par le Conseil Général à compter de l'année scolaire 2009/2010. Il précise que la Commune va prendre en charge les dossiers d'inscription des élèves et qu'elle peut percevoir des frais d'inscription selon le barème établi par le Conseil Général :

1. 15€ pour le premier enfant,
2. 10€ pour le deuxième enfant,
3. 5€ pour le troisième enfant,

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant de ces frais.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** de percevoir les frais d'inscription selon le barème établi par le Conseil Général,

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**11) tarification de la vente d'affiches de l'exposition « De l'organique au sacré »**

## COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

Monsieur le Maire rappelle que le Château Prieural accueille depuis le 13 juin et jusqu'au 25 octobre 2009 les œuvres des plasticiennes Annie LAURAS et Véronique MATTEUDI.

Il propose que l'affiche de cette exposition puisse être mise en vente auprès des visiteurs.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** de mettre en vente les affiches de l'exposition 2009 : « De l'organique au sacré »

**Fixe** le tarif de vente de ces affiches à 2 euros l'unité

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

### **12) partenariat culturel portant sur un plan d'animation cinématographique avec l'association cinéma le Liberty.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des expositions d'art contemporain estivales du prieuré, une animation cinématographique en lien avec la programmation de l'exposition est traditionnellement proposée par l'association Cinéma le Liberty.

Il précise que les artistes retenus par la municipalité pour l'exposition 2009 pourront bénéficier d'une « carte blanche » de 4 films projetés durant l'été. En contrepartie de cette prestation, une subvention de 1000 euros doit être attribuée à l'association Cinéma le Liberty

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve** le principe de la réalisation d'une animation cinématographique en lien avec la programmation de l'exposition et en partenariat avec l'association Ciné-Liberty

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.



Convention de Partenariat culturel  
portant sur un plan d'animation  
cinématographique de la Commune  
de Monsempron Libos

La présente convention régit les rapports entre :

Dénomination sociale : Association cinéma Le Liberty  
Adresse sociale : Rue de la Fraternité 47500 MONSEMPRON-LIBOS

Représenté par : Mme Annie Marie Grimaud  
En sa qualité de : Présidente

ci-après dénommé " Association cinéma Le Liberty " d'une part,

et

Dénomination sociale : Mairie - Monsempron-Libos  
Adresse : 6 place de la Mairie - 47500 Monsempron-Libos

Représenté par : Mr Jean-Jacques Brouillet  
En sa qualité de : Maire

ci-après dénommé " Mairie - Monsempron-Libos " d'autre part

Préambule

Aujourd'hui, l'évolution du paysage cinématographique lot-et-garonnais tend à confiner aux cinémas de proximité, et notamment ceux implantés en zone rurale, un rôle nouveau d'outil culturel permanent susceptible d'offrir à un territoire une gamme de services spécifiques, contribuant au développement culturel et à l'attractivité du territoire, à la formation du spectateur et au maintien d'une offre cinématographique de qualité.

Dans cette optique, l'association cinéma Le Liberty souhaite nouer de nouveaux partenariats avec les communes environnantes afin d'une part, d'élargir et de consolider ses missions d'éducation et de formation du jeune public à l'art cinématographique et d'autre part, de participer activement à la promotion du cinéma en partenariat avec les communes concernées.

En effet avec plus de 28000 entrées par an, le rayonnement du Liberty dépasse largement sa commune d'implantation.

Afin de consolider et d'amplifier l'action entreprise par le cinéma Le Liberty, la Commune de Monsempron-Libos décide d'accompagner le développement de ses actions par la mise en place d'une politique territoriale en faveur de la culture cinématographique.

Ce partenariat repose sur les objectifs suivants :

- le développement et la consolidation de l'activité cinématographique du cinéma Le Liberty sur le territoire du Fumalots en liaison avec la commune de Monsempron-Libos.

Cette convention approfondit et renforce le travail effectué entre le cinéma Le Liberty et la commune de Monsempron-Libos depuis de nombreuses années.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les champs d'intervention sur lesquels l'association cinéma Le Liberty et la Commune de Monsempron-Libos interviendront en 2009

Un axe est défini :

- La programmation cinématographique d'une carte blanche en relation avec l'exposition estivale présentée au Château Prieural de Monsempron-Libos

ARTICLE 2 : Programme d'activités 2009

Pour la période 2009, les partenaires conviennent d'un programme d'activités annexé à la présente et détaillant les actions suivantes :

**Volet 1 : Programmation " carte blanche artiste Château Prieural "**

En liaison avec la municipalité de Monsempron-Libos et de l'artiste retenu pour l'exposition estivale au Château Prieural de Monsempron-Libos, une carte blanche de quatre films sera définie pour la période comprise entre juillet et août 2009.

ARTICLE 3 : Engagements et rôles des partenaires

**Commune de Monsempron-Libos**

La Commune de Monsempron-Libos soutient l'activité du cinéma Le Liberty et lui reconnaît le rôle de Centre de ressources unique sur son territoire pour l'ensemble des actions cinématographiques.

Dans cette perspective, elle confie au cinéma Le Liberty une mission de développement de l'offre cinématographique sur son territoire, de développement de nouveaux publics, d'éducation du jeune public au cinéma et de soutien aux activités cinématographiques portées par différents acteurs publics, associatifs et éducatifs.

Pour la réalisation de cette mission, la Commune de Monsempron-Libos s'engage à accompagner financièrement le programme d'action concerté proposé par le cinéma Le Liberty, dans les proportions indiquées à l'article 4 de la présente.

**Le cinéma Le Liberty**

Le cinéma Le Liberty, maître d'œuvre du programme, est chargé d'organiser et d'assumer techniquement et logiquement l'ensemble des actions et manifestations inscrites au programme annexé à la présente.

En sa qualité de Centre de ressources territorial, il est, entre autre chose, chargé d'assurer la coordination des actions avec les acteurs associatifs et éducatifs locaux, ainsi qu'avec les partenaires départementaux et régionaux...

Enfin, dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la Commune de Monsempron-Libos, le cinéma Le Liberty fournira aux partenaires un bilan moral et financier de l'opération au terme de la mission et présentera pour la période 2010 un nouveau programme d'activités.

## COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

ARTICLE 4 : Dispositions financières  
**Budget global**

Pour la période 2009, le budget prévisionnel global du plan de développement cinématographique est établi comme suit :

DEPENSES Opérations	RECETTES	
	Commune de Monsempron-Libos	Autres financements
<b>Volet 1 : Programmation " Carte blanche artiste Château Prieural "</b>		
Programmation de 4 films		
Minimum garanti	600€	
Transports A/R	400€	
<b>Total 2009</b>	<b>1000€</b>	

**Modalités de versement**

Le versement de la subvention de 1000€ (mille Euros) de la Commune de Monsempron-Libos interviendra de la façon suivante :

- 500€ à la signature de la présente convention,
- 500€ au début de la Programmation.

ARTICLE 5 : Comité de suivi

Un comité de suivi de l'exécution du programme de la présente convention est mis en place avec un représentant de l'association cinéma Le Liberty et un représentant de la Commune de Monsempron-Libos. Il se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur les actions engagées.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris en Conseil Municipal de la Commune de Monsempron-Libos.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La Commune de Monsempron-Libos notifiera à l'association la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non respect, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Monsempron-Libos se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 – reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contre partie du versement de la subvention, l'association Cinéma Le Liberty dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 janvier de l'année de l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé ;
- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune de Monsempron-Libos, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 09 : Assurance

L'association Cinéma Le Liberty souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Monsempron-Libos ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 11 : Responsabilités

Le cinéma Le Liberty s'engage à respecter les différentes obligations qui lui sont faites par la loi en matière fiscale, de législation du travail et de législation de l'exploitation cinématographique.

La responsabilité de la Commune de Monsempron-Libos ne saurait être à ce titre engagée dans la gestion des actions mises en oeuvre par l'organisateur.

Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

ARTICLE 12 : Suspension ou annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de ce contrat de partenariat et dans tous les cas de force majeure.

ARTICLE 13 : Recours et contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Agers, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, médiation, arbitrage)

Fait à Libos en deux exemplaires, le

<p><b>Pour la Commune de Monsempron-Libos</b> Le maire</p> <p style="text-align: right;">Monsieur Jean-Jacques Brouillet</p>	<p><b>Pour le Cinéma Le Liberty</b> La présidente</p> <p style="text-align: right;">Madame Anne Marie GRIMAUD</p>
--	---

### 13) modification du tableau des emplois filière technique

Monsieur le Maire expose qu'afin de valider la réussite à un examen permettant un avancement de grade de 6 adjoints techniques de 2nde classe, il est nécessaire de créer 6 postes d'adjoint technique de 1ère classe.

Monsieur le Maire propose en outre d'arrondir la quotité horaire hebdomadaire des agents communaux à temps non complet et d'augmenter le temps de travail d'un agent en compensation d'une mise à disposition à une organisation syndicale.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** de créer neuf emplois d'adjoints techniques selon le détail suivant :

<b>4 adjoints techniques 1ère classe temps complet</b>
<b>1 adjoint technique 1ère classe 28 h</b>
<b>1 adjoint technique 1ère classe 30 h</b>
<b>1 adjoint technique 2nde classe 30 h</b>
<b>2 adjoints techniques 2nde classe 32 h</b>

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

### 14) modification du tableau des emplois filière animation

Monsieur le Maire rappelle que la gestion en régie directe de l'accueil de loisirs Michel Delrieu et des accueils périscolaires des quatre écoles communales est assurée depuis le 7 avril 2009 à l'aide de personnel sous contrat de droit public pour besoin occasionnel.

Il indique que les missions assurées par ces agents ayant un caractère permanent, il convient de créer des emplois pérennes au grade d'adjoint d'animation territorial pour le service d'animation communal.

## COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet et trois emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires et de compléter la délibération-cadre du régime indemnitaire du personnel communaux pour y inclure ces nouveaux grades.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet et trois emplois d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires

**Ajoute le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe** aux bénéficiaires des différents régimes indemnitaires prévus par la délibération du 22 mars 2007.

**Constata** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

### **15) Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.**

#### ARRETE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

##### TRANSPORTS SCOLAIRES

\*\*\*\*\*

**Le MAIRE,**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 28/05/2009 ;**

#### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif de la Commune de Monsempron-Libos,

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la Mairie de MONSEMPRON-LIBOS - B.P.18 - 47500 - MONSEMPRON-LIBOS,

**ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits des droits d'inscription des enfants qui fréquentent les transports scolaires,

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche,

**ARTICLE 5 :** La Régie paie les dépenses suivantes :

**- Remboursement des frais d'inscription.**

**ARTICLE 6 :** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire.

**ARTICLE 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur,

**ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €,

**ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200€.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois,

**ARTICLE 11 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois,

**ARTICLE 12 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 13 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 14 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 15 :** Le Maire et le Comptable Public assignataire de Fumel sont chargés en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS le 04 juin 2009.

Le Maire,  
Jean-Jacques BROUILLET.

#### ARRÊTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE

##### TRANSPORTS SCOLAIRES -

**Le MAIRE,**

Vu l'arrêté du Maire en date du 04 juin 2009 instituant une régie de recettes pour les frais d'inscription des transports scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2009 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 11 juin 2009 ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1**

## COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

Madame Nicole ROUDIL est nommé régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

### ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nicole ROUDIL sera remplacé par Mademoiselle Anne-Marie FLORES ;

### ARTICLE 3

Madame Nicole ROUDIL n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

### ARTICLE 4

Madame Nicole ROUDIL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 Euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

### ARTICLE 5

Mademoiselle Anne-Marie FLORES ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

### ARTICLE 6

Les régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

### ARTICLE 7

Les régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir des sommes, ni payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

### ARTICLE 8

Les régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

### ARTICLE 9

Les régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction ministérielle du 20 février 1998.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS, le 12 juin

2009.

Le Maire  
Jean-Jacques BROUILLET.

**Le MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 Mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat de passer les contrats d'assurance;

Vu l'exposition « De L'Organique au Sacré » se tenant au Prieuré du **12/06/09 au 25/10/09** ;

**Considérant qu'il y a lieu de contracter une assurance pour couvrir les œuvres exposées sur les cimaises du Château Prieural ;**

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1**

La Commune de MONSEMPRON-LIBOS décide de signer un contrat auprès de la Société AXA France Iard, représenté par Monsieur Eric MALARDEAU et situé à ZA Haut Agenais - BP10 - 47500 Montayral. Le montant de la police pour la période mentionnée ci-dessus s'élève à **497€20 T.T.C.**

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Expédition en sera également adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS, le 17/06/09.

Le Maire,  
Jean-Jacques BROUILLET.

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS**

**Le MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 (al 4),

Vu la délibération du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié sur le BOAMP le 12 mai 2009 concernant un marché de maîtrise d'œuvre maîtrise d'œuvre réhabilitation du gymnase - rénovation des vestiaires, passé selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée),

**Considérant** que deux entreprises ont répondu à cette consultation, et que leurs offres ont été analysées au regard des critères de jugement précisés dans le dossier de consultation ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** l'entreprise attributaire du marché « **maîtrise d'œuvre réhabilitation du gymnase-rénovation des vestiaires** » est :

**M. Sébastien MALBEC  
Roussel  
47500 MONSEMPRON LIBOS**

**Article 2 :** le montant de ce marché, est de **6 300 € HT (7534,80 € TTC)**

**Article 3 :** le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot
- Monsieur le Trésorier de Fumel.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.**